

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2021-079

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juin à 20h,

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 28 mai 2021, a tenu une réunion en session ordinaire à la mairie, en présentiel et à distance, par visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE,
Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Agnès ARGENTIER, adjointe, Pierre BALME, maire délégué Venosc, Anne MILLET, conseillers municipaux.

Etaient absents : Camille DURDAN, Jocelyne MARTIN, André GARDEN.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Ugo MOUNIER donne pouvoir à Fabien VEYRAT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : M. Patrick PELLORCE et Mme Françoise MOREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.5 - Subventions

Objet : Plan Relance Bonus – Demande de subvention auprès de la Région

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-2,

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation énergétique et thermique sur les locaux de la mairie principale.

Dans le cadre du Plan Relance Bonus proposé par la Région, ces travaux dont le plan de financement est le suivant, peuvent être subventionnés à hauteur de 50%.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Voir descriptif ci joint		Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	88 571,25
		Département	15%	26 571,38
		Communauté de Communes de l'Oisans dans le cadre du CRTE	15%	26571,38
		Autofinancement de la commune	20 %	35 428,50
TOTAL	177 142,50	TOTAL		177 142,50

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller présent en séance et à distance de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents en séance et en visioconférence :

- **APPROUVE** la demande de subvention à déposer auprès de la Région selon le plan de financement susvisé,
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires à la demande de subvention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT